

Microsoft
 Votre entreprise est-elle **people ready?**
 Transformez les TI en ressource stratégique

canoe infos Société

Canoë.qc.ca
Actualités
Accueil
Québec / Canada
Société
International
Environnement
Toutes les nouvelles
Nouvelles en vidéo
Galerias d'images
Le Journal de Montréal
Le Journal de Québec
Dossiers
Forums
Circulation
Météo
Divertissement
Sports
Santé
Techno & Sciences
Zone Jeunesse
ARGENT
Art de vivre
Micasa-Maison
Passion
Voyages
FillesCool
Chroniqueurs
Clavardages
Blogues
Blogues régionaux
Fils RSS
Divertissement
Vidéotron

INCONTOURNABLES

- Assurances auto et habitation
- Divertissement Vidéotron

PUB

MEMBRES CANOË

- Bulletins
- Passeport Canoë »**

EN VEDETTE

- Blogue Jeux vidéo
- Cartes virtuelles
- Chroniqueurs
- Essais routiers

Justice

Trois juges blâmés

Jean-François Codère
 Le Journal de Montréal
 17/02/2008 09h27



Trois juges de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec ont été sévèrement rappelés à l'ordre par un collègue de la Cour supérieure qui n'a pas hésité à qualifier d'« illégales » certaines de leurs ordonnances qui gardaient un enfant à l'écart de sa mère trop longtemps.

Dans un jugement rendu le 11 janvier dernier, le juge Jean-Pierre Sénéchal, de la Cour supérieure, déclare que trois ordonnances rendues par les juges Michèle Lefebvre, Michel Jasmin et Guy Lecompte «ont été rendues illégalement et en violation de la Loi».

Toutes ces décisions violaient l'article 79 de la Loi sur la protection de la jeunesse. Celui-ci stipule qu'un enfant dont la sécurité ou le développement sont compromis peut être séparé de ses parents pour être hébergé ailleurs pendant un maximum de 30 jours, le temps d'étudier le dossier.

Trois fois le délai permis

Cette mesure peut être renouvelée une seule fois, pour une autre période de 30 jours.

Or dès le départ, le 16 août dernier, la juge Lefebvre prononçait une ordonnance valide pour 32 jours. Le juge Jasmin l'a ensuite prolongée à deux occasions, d'abord pour 38 jours, puis pour 115 jours supplémentaires, jusqu'au 11 janvier dernier.

Au total, l'enfant devait donc être séparé de sa mère pendant 185 jours plutôt que les 60 permis par la Loi.

Entre-temps, au premier jour ouvrable après Noël, le 27 décembre, en l'absence de la mère et de son avocate, le juge Lecompte a modifié l'ordonnance pour une question qu'il disait «procédurale».

En réalité, selon le juge Sénéchal, cette décision tentait de «corriger les ordonnances antérieures» afin d'éviter un recours, le tout «à la sauvette, presque en cachette sinon en fraude des droits de la mère.»

Tout au long de sa décision de 17 pages, le juge Sénéchal est très sévère envers ses collègues, rappelant maintes fois l'illégalité de

Microsoft
 Pas besoin de nouveau matériel.
 Voix sur IP : vous y êtes déjà!
 Plus d'infos

Environnement - Eruption d'une nouvelle théorie

Dossiers

Carnaval de Québec - Les organisateurs dressent un bilan très positif

Courrier international

cuba - Castro contre McCain

EN CE MOMENT

Une équipe médicale toujours prête

FORUMS

France: Chirac était-il un meilleur président que Sarkozy?

Devrait-on être plus sévère avec les jeunes casse-cous du métro ?

TVA DANS VOTRE RÉGION

Pour consulter les informations régionales, choisissez une région dans le menu ci-dessous.

Choisir une région



PRATIQUE

Abonnements
Beauté
Bulletins électroniques
Calculateurs
Cartes virtuelles
Cinéma
Circulation
Courriel gratuit
Horaire-télé
Horoscope
Indices boursiers
Loteries
Météo
Mots croisés
Pages personnelles
Plans de maisons
Plein air
Restos
Voyance

leurs décisions. «À partir de quel retard la Loi doit-elle être appliquée?», demande-t-il.



Imprimer
cette page



Envoyer
ce texte à un ami

[Toutes les nouvelles de Société]

NOS BULLETINS

Apprenez les nouvelles dès qu'elles se produisent..
Adresse électronique :

JE M'INSCRIS

[Tous nos bulletins](#)

NOS PARTENAIRES

L'actualité.^{ME}

Copyright © 1995-2008 **canoe** INC. Tous droits réservés

[Conditions d'utilisation](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Trousse média](#) | [Aide / FAQ](#) | [Canoë Embauche](#)

[Plan du réseau Canoe](#)